

Contrat de séjour du pôle hébergement

<u>DISPOSITIFS :</u>	ATR (Appartement Thérapeutique Relais)	<input type="checkbox"/>
	PARIS (Projet Appartement Relais d'Insertion et de Soins)	<input type="checkbox"/>
	TIPI (Trait d'union pour l'Insertion en Parcours Individuel)	<input type="checkbox"/>
	PE (Placement Extérieur)	<input type="checkbox"/>

Vous avez sollicité un hébergement dans un de nos dispositifs.
Votre demande a été acceptée par la Commission d'Admission, de Suivi et de Sortie d'Argile (CASS).

Entre l'association Argile, représentée par M. Abdellatif AKHARBACH et M. ou Mme,
il a été convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 : NATURE DU CONTRAT

Le présent contrat a pour objet :

- D'assurer un hébergement à visée thérapeutique, limité dans le temps et ne pouvant en aucun cas être assimilé à une location.
- De mettre en œuvre une démarche d'action, de soutien thérapeutique adapté aux besoins de la personne, à ses potentialités et à son cheminement personnel et thérapeutique.
- Dans ce cadre, le pôle hébergement de l'association Argile accueille, conformément à son agrément, les personnes majeures, présentant toutes formes d'addictions.
Cela implique une participation active de l'hébergé(e), définie dans les engagements contractualisés dans le projet personnalisé.

ARTICLE 2 : DUREE DU CONTRAT

Le présent contrat est conclu à la date du :/...../.....

Conformément aux modalités des dispositifs proposés, la durée de l'hébergement se définit comme suit :

- PARIS/TIPI : Selon la convention signée avec le SPIP et sous conditions.
- PE : Selon la durée de la peine prononcée par le Juge. Dates de début et de fin de la peine : du/...../.....
au/...../.....
- ATR : Durée contractualisée par le Projet Personnalisé Initial et ses avenants.

ARTICLE 3 : CONDITIONS D'ACCUEIL ET D'HEBERGEMENT

L'appartement mis à disposition est situé à l'adresse suivante :

Adresse précise :
Etage : Numéro d'appartement :

Siège social et CSAPA Colmar

15 rue Peyerimhoff – 68000 Colmar
Tél : 03 89 24 94 71 - Fax : 03 89 24 94 39

A l'entrée dans les lieux, il est dressé :

- Un état des lieux établi entre l'hébergé(e) et son référent
- Un inventaire du mobilier mis à la disposition de l'hébergé(e)

Engagements de l'Association Argile :

- L'association s'engage à présenter un appartement tout équipé et en bon état d'usage.
- L'association s'engage aussi à effectuer tous les travaux et/ou les démarches nécessaires à son maintien en état, auprès des bailleurs sociaux et privés.
- Un kit de première nécessité pour l'hygiène et le ménage est mis à la disposition de tout nouvel arrivant.
- Un état des lieux est établi à l'entrée et à la sortie de l'appartement.
- L'association Argile s'engage à souscrire une assurance habitation qui couvre le logement, hormis la responsabilité civile de la personne hébergée.

Engagements de la personne hébergée :

- Etablir l'état des lieux entrant et sortant.

Hors dispositif PE :

- Présenter une attestation de souscription à une responsabilité civile à la remise des clés, dans un délai de deux mois à la date de la signature du contrat de séjour.
- Déposer une caution de 100 euros à la remise des clés. Un délai supplémentaire d'un mois peut être accordé sous conditions préalables à l'entrée.
- Verser des Indemnités d'Occupation Temporaire (IOT) à hauteur de 10% de vos ressources mensuelles. La date du versement est déterminée par le référent selon la situation du résident. Chaque versement doit être effectué pour le mois EN COURS.

Toutes transformations ou travaux du lieu de vie ne peuvent être engagés sans accord préalable de l'institution.

Aménager l'appartement de tout effet personnel, de nature mobilier ou électro-ménager, devra faire l'objet d'une demande préalable écrite et d'un accord signé de l'institution.

Il n'est pas possible de prendre un animal (quel qu'il soit) sans l'accord préalable de l'équipe.

Il vous est possible de recevoir des personnes de votre entourage, mais pas de les héberger.

ARTICLE 4 : ENGAGEMENTS DE LA PRISE EN CHARGE THERAPEUTIQUE

Les objectifs thérapeutiques sont définis par l'hébergé(e) et l'institution à la signature du projet personnalisé initial, LE JOUR DE L'ENTREE DANS LE DISPOSITIF.

Ils comprennent 4 volets :

- **Justice**
- **Santé**
- **Situation sociale**
- **Accompagnement éducatif**

La personne hébergée sur les dispositifs PE, TIPI et ATR à Colmar dispose de l'ensemble des prestations proposées par le CSAPA Argile, 15 rue Peyerimhoff 68000 COLMAR.

La personne hébergée sur les dispositifs PARIS et ATR à Mulhouse dispose prioritairement d'un accompagnement avec l'appui des CSAPA partenaires Alter-native et Le Cap.

Siège social et CSAPA Colmar

15 rue Peyerimhoff – 68000 Colmar

Tél : 03 89 24 94 71 - Fax : 03 89 24 94 39

ARTICLE 5 : RESILIATION DU CONTRAT DE PRISE EN CHARGE

Le contrat prend fin au terme défini à l'article 2.

Résiliation à l'initiative de l'hébergé(e) :

L'hébergé(e) peut résilier le contrat de séjour par écrit, avec un préavis de 2 semaines.

Résiliation à l'initiative de l'association Argile :

L'association Argile peut résilier le contrat de séjour, SANS PREAVIS, en cas de manquements graves aux obligations et engagements pris :

- Violences verbales et/ou physiques
- Mise en danger d'autrui et/ou de lui-même
- Deal
- Hébergement
- Hospitalisation ou incarcération supérieure à deux mois
- Décès

Conditions de départ :

L'hébergé(e) s'engage à :

- Libérer les lieux de tous ses effets personnels
- Nettoyer le lieu mis à sa disposition afin de le rendre en parfait état de propreté.

(Dans le cas où vous quitteriez le logement en y laissant vos effets personnels, vous disposez d'un mois pour vous manifester auprès de l'institution. Au-delà de cette période, vos affaires seront amenées en déchetterie ou données à des œuvres caritatives).

- Etablir l'état des lieux sortant avec un référent et/ou le chef de service, le jour du rendu des clés.

Le défaut de remise en état des lieux par la personne hébergée entraînera la non-restitution du dépôt de garantie.

A défaut de dépôt de garantie, le paiement de cette somme sera demandé à l'hébergé(e) à sa sortie.

- Restituer les clés.

L'institution s'engage à :

- Remettre le dossier individuel de prise en charge de l'hébergé(e) qui comprend :
 - 3 attestations de prise en charge
 - 1 attestation de rendu de l'ensemble des documents (état des lieux entrant et sortant, solde de tout compte, copies des documents personnels...)
- Le rendu de la caution pourra se faire dans un délai de 15 jours après le rendu des clés et l'établissement de l'état des lieux sortant, contractualisé par les deux parties.

Contrat selon l'article D311 du code de l'action sociale et des familles.

Pour ARGILE
Par délégation de la direction d'Argile

L'hébergé(e)

Siège social et CSAPA Colmar

15 rue Peyerimhoff – 68000 Colmar

Tél : 03 89 24 94 71 - Fax : 03 89 24 94 39